EXTRAIT DU REGISTRE

des



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT **D'AIX-EN-PROVENCE**

République française Liberté, égalité, fraternité DELIBERATION N° 26- 2020

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation :

20 juillet 2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS. Etaient présents à cette assemblée: Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, , Noël THOMAS, Mélanie HENARD, Bernard JEAN,Sabine BOUICHET,Carolyn TOCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Mélanie HENARD ; Laurent LAMOTTE à Jean COYE ; Michel PUECH à Michel GOURLIA.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mélanie HENARD

---oooOooo---

Objet : Budget communal - Affectation des résultats.

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés du compte administratif 2019.

Les résultats sont :

* Résultat Section de Fonctionnement : 343 196.74 euros

* Résultat Section Investissement : 349 129.19 euros

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 343 196.74 € ainsi qu'il suit :

- 323 196.74 en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2020.
- 20 000 € en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2020.



Le Conseil, Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 343 196.74 € ainsi qu'il suit :

- 323 196.74 € en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2020.
- 20 000 € en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2020.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 27 juillet 2020

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en souspréfecture le 27/07/2020 de la publication/notification le27/07/2020

Fait à La Barben, le 27/07/2020

Le Maire

Franck SANTOS